



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/RD

AUTORISATION TEMPORAIRE d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité ;
- VU** la demande de la société ALLO KS TOITURE en date du 12 octobre 2026, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, pour la réalisation de travaux de toiture de l'immeuble sis 10 rue Saint Vitus, 57970 YUTZ, du 28 octobre jusqu'au 30 novembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre la livraison de matériel et le stationnement de véhicules de chantier, rue Saint Vitus, par la société ALLO KS TOITURE, en toute sécurité.

AUTORISE,

- Article 1 :** A compter du 28 octobre et jusqu'au 30 novembre 2026, la société ALLO KS TOITURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour le stationnement de véhicules de chantier et la livraison de matériel, sur le trottoir, au droit de l'immeuble sis 10 rue Saint Vitus, 57970 YUTZ.
- Article 2 :** A compter du 28 octobre et jusqu'au 30 novembre 2026, pour permettre le stationnement de véhicules de chantier et la livraison de matériel, le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de secours, au droit de l'immeuble sis 10 rue Saint Vitus, 57970 YUTZ.

- Article 3 :** A compter du 30 juin et jusqu'au 30 août 2026, selon les besoins du chantier, pour permettre les opérations de chargement et déchargement de matériel en toute sécurité, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours, rue Saint Vitus, 57970 YUTZ, dans l'emprise des travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise ALLO KS TOITURE. Les véhicules seront déviés par la rue Marie Curie.
- Article 4 :** Les revêtements de chaussée et trottoirs devront être protégés et remis en état après les travaux.
- Article 5 :** Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux. La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, devra impérativement être mise en place par la société ALLO KS TOITURE, afin d'assurer la sécurité des usagers.
- Article 6 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société ALLO KS TOITURE, au moins 7 jours avant la date de démarrage des travaux.
- Article 7 :** Le début et la fin de chantier devront être signalés au Service Voirie : 03.82.82.26.74.
- Article 8 :** La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du Code de l'Urbanisme.
- Article 9 :** La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 10 :** La Ville de Yutz se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, la présente autorisation.
- Article 11 :** Madame le Maire, le Service Voirie de la Ville, la cheffe de la Police Municipale, ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation.

Yutz, le 14 octobre 2026

Pour le Maire,



Manuel MORGNY
Conseiller municipal délégué